

Délibérations de la COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

1 **DE2024_022** : Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

2 **DE2024_023** : Acceptation d'un Leg
Vote : Unanimité

3 **DE2024_024** : Forfaits scolaires 2023-2024
Vote : Unanimité

4 **DE2024_025** : Attribution des subventions aux associations sportives
Vote : Unanimité

5 **DE2024_026** : Attribution des subventions aux associations autres que sportives
Vote : Unanimité

6 **DE2024_027** : Attributions de compensation finales 2023 Haut Léon Communauté
Vote : Unanimité

7 **DE2024_028** : Régularisation Attributions de compensation 2023 Haut Léon Communauté
Vote : Unanimité

8 **DE2024_029** : Attributions de compensation 2024 Haut Léon Communauté
Vote : Unanimité

9 **DE2024_030** : Echancier Attributions de compensation 2024 Haut Léon Communauté
Vote : Unanimité

10 **DE2024_031** : Admissions en non-valeur services eau et assainissement
Vote : Unanimité

11 **DE2024_032** : Convention pluriannuelle Syndicat des eaux du bas Léon, avenant n°1
Vote : Unanimité

12 **DE2024_033** : Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG29
Vote : Unanimité

13 **DE2024_034** : Déconsignation indemnités protection du captage de Ty Plat
Vote : Unanimité

14 **DE2024_035** : Déclassement de parcelles Rue de Roscogoz
Vote : Unanimité

15 **DE2024_036** : Vente Maison 29 rue de Pont ar Rest
Vote : Unanimité

16 **DE2024_037** : Vente terrain 31 rue de Pont ar Rest
Vote : Unanimité

17 **DE2024_038** : Mandat de vente Propriété 32 Place de la Mairie
Vote : Unanimité

18 **DE2024_039** : Cession délaissés communaux à Feunteun nevez
Vote : Unanimité

19 **DE2024_040** : Acquisition d'une parcelle à Feunteun nevez
Vote : Unanimité

20 **DE2024_041** : Tarifs Accueil Collectif de Mineurs
Vote : Unanimité

21 **DE2024_042** : Tirage au sort des jurés d'assise 2025





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 1

OBJET : Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Réf : DE2024_022

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de PLOUNEVEZ-LOCHRIST en date du 23 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Publication le :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

Demandes de subventions :

– Le remplacement des clôtures du camping ODE VRAS de Plounevez-Lochrist suite à la tempête CIARAN représente un montant total de 8 090,70 € HT. Un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du « Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités de Bretagne et de la Manche touchées par la tempête CIARAN-Finistère » pour un montant de 6 472,56 € (80%).

– Le réaménagement paysager du camping ODE VRAS de Plounevez-Lochrist, par la plantation de 1 000 plants de clôture et de séparation suite à la tempête CIARAN représente un montant total de 7 018,60 € HT. Une demande de subvention de 5 615 € (80%) a été déposée auprès du Département du Finistère dans le cadre du plan départemental Arbres.

– Dans le cadre de la requalification des voiries des rues d'Arvor, de Bellevue en 2024-2025, la mise en sécurité des cheminements piétons entre les écoles et le complexe sportif représente un montant de travaux estimé à 280 000 € HT. Une demande du Fonds départemental de sécurité routière est demandée pour un montant de 20 000 € (7,14 %).

– Afin de financer l'acquisition de matériels destinés à renforcer l'usage numérique des élèves de l'école Sainte Famille, une demande de subvention a été déposée dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt pour le territoire éducatif. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 2 763,73 € (70%) pour un montant de dépenses de 3 948,18 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE

24 MAI 2024



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation

03/05/2024

Date d'affichage

03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 2

OBJET : Acceptation d'un Leg

Réf : DE2024_023

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu le 7 octobre 2022 de Maître Florence CHARROUD à propos du testament de Madame Marie-Pierre TUAL décédée le 12 juillet 2022 par lequel la commune de Plounévez-Lochrist a été instituée légataire particulier des comptes bancaires et placements divers.

Publication le :

24 MAI 2024

Me LE RU-LUCAS en charge de régler la succession informe la commune que Madame Marie-Pierre TUAL n'a laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, ainsi que des dispositions prises, à savoir deux testaments olographes datés du 15 janvier 2016 et du 18 juin 2021.

Sont légués à la commune de Plounévez-Lochrist, dont est issue sa famille maternelle sur plusieurs générations, ses liquidités bancaires et placements divers, hors assurance-vie.

A la seule condition que la commune de Plounévez-Lochrist s'engage à utiliser les fonds pour l'entretien et la protection du patrimoine de la commune et pour l'aide aux personnes âgées et dépendantes, démunies, sans ressources et solitaires.

En contrepartie, il est demandé à la commune de Plounévez-Lochrist de conserver et entretenir la tombe des arrières-grands-parents et grands-parents de Madame TUAL située dans le cimetière communal sans limite de temps. Et que la Mairie de Plounévez-Lochrist s'engage également auprès de la Mairie de CHAMPLAN 91160 à conserver et entretenir sans limite de temps la tombe des parents de Madame TUAL.

L'inventaire des sommes léguées à la commune est en cours. Les fonds seront rapatriés par Me LE RU-LUCAS.

Il est précisé que Madame TUAL ne bénéficiait ni n'avait bénéficié des prestations d'aide sociale récupérables et qu'il n'existe pas de créance d'aide sociale récupérable ainsi qu'il ressort d'un courrier du conseil départemental des Hauts de Seine en date du 7 mars 2024.

Maître LE RU-LUCAS a préparé l'acte de notoriété par lequel la commune de Plounévez-Lochrist est désignée légataire particulier. Le légataire particulier n'est

pas tenu au paiement des dettes.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le legs de la succession de Madame Marie-Pierre TUAL décédée le 12 juillet 2022, à concurrence de l'actif net pour n'être tenu des dettes successorales que jusqu'à concurrence de la valeur des biens recueillis,
- S'engage à utiliser les fonds pour l'entretien et la protection du patrimoine de la commune et pour l'aide aux personnes âgées et dépendantes, démunies, sans ressources et solitaires.
- Accepte en contrepartie de conserver et entretenir la tombe des arrière-grands-parents et grands-parents de Madame TUAL située dans le cimetière communal sans limite de temps. Et s'engage auprès de la Mairie de CHAMPLAN 91160 à conserver et entretenir sans limite de temps la tombe des parents de Madame TUAL.
- Autorise le Maire à signer l'acte de notoriété, ainsi que tous documents et actes relatifs à ce legs.

A PLOUENEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, written over a large, light-colored scribble.



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRE Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 3

OBJET : Forfaits scolaires 2023-2024

Réf : DE2024_024

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

A la demande du Maire, Marie-Pierre ABARNOU, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires propose au Conseil Municipal de :

- fixer le forfait scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 à 892,85 € par élève pour l'école Sainte-Famille de PLOUNEVEZ-LOCHRIST. Le nombre d'élèves durant l'année scolaire 2023-2024 étant de 140 élèves, Il sera versé la somme de 125 000 € en trois fois, soit 42 000 € en mai, 41 500 € en septembre et 41 500 € en décembre.
- de verser les participations suivantes aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2023-2024 pour des enfants de PLOUNEVEZ-LOCHRIST comme suit :
 - 2 800 € à l'école Diwan de LESNEVEN pour 4 élèves, soit 700 €/élève ;
 - 653,08 € à l'école Jacques PREVERT de LESNEVEN pour 1 élève.

Publication le :

24 MAI 2024

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 16

Ne prennent pas part au
vote et quittent la salle, les
conseillers membres d'un
bureau d'association
sportive :
Marie-Pierre ABARNOU et
Yvon JEZEQUEL

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 4

OBJET : Attribution des subventions aux associations sportives

Arnaud PORHEL, Conseiller délégué, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions retenues par la Commission Citoyenneté et vie associative, Culture et patrimoine, Tourisme et littoral, Sport, pour l'année 2024.

• **Associations sportives**

Football Club Lanhouarneau Plounevez	5 500 €
Hermine Kernic HandBall	4 000 €
Basket Club du kernic	550 €
Les fous du volant (Badminton)	800 €
Alliance Judo de la Baie	950 €
Forme et bien-être – Gym douce	500 €
Société de chasse La Plounevézienne	700 €
Pétanque Club de la Baie	500 €
Energym	200 €
Les cavaliers du Kernic	300 €
APELTPL	250 €
CMBK	500 €
Association Sportive Voile Plouescat	200 €
Rando a dreuz a hed	600 €
Handisport Club Leonard St Pol de Léon	150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les propositions présentées ci-dessus.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE

Réf : DE2024_025

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

24 MAI 2024



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation

03/05/2024

Date d'affichage

03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 15

Votants : 15

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle, les conseillers membres de bureaux associatifs :
Stéphanie MEUDEC,
Isabelle FAUJOUR et Roger BOSSARD

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 5

OBJET : Attribution des subventions aux associations autres que sportives

Réf : DE2024_026

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Roger BOSSARD, 1^{er} Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions retenues par la Commission Citoyenneté et vie associative, Culture et patrimoine, Tourisme et littoral, Sport, pour l'année 2024.

Publication le :

24 MAI 2024

• **Associations culturelles, de loisirs et d'animations**

Ensemble	850 €
Culture et Loisirs	1 500 €
Comité d'animations	1 800 €
ACBL (Arz E Chapeliou Bro Leon)	1 100 €
La fanfare du Léon	300 €
Redadeg	250 €
Club de la Baie – Générations mouvements	350 €
Le ronciers - Drezeg	250 €

• **Association de type amicales, club, etc**

UNC	300 €
1,2,3 Boutchous	300 €
Amicale des employés communaux	1 500 €
SNSM Plouescat	700 €

• **Etablissement scolaires de la commune -**

Ecole Sainte Famille – OGEC	16 000 €
Ecole Sainte Famille - APEL	1 000 €
MFREO	8 000 €

• **Associations entraide solidarité**

Vie Libre	400 €
Association PAROLE	50 €
Croix Rouge française	100 €
France Alzheimer	50 €
Jonathan Pierre vivante	50 €
Secours populaire	100 €
Enfance et Partage	50 €
ADAPEI	100 €

Chiens d'aveugles du Finistère	50 €
Rêves de clown	50 €
Agriculteurs de Bretagne	231,20 €
Solidarité paysans	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les propositions présentées ci-dessus.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 6

OBJET : Attributions de compensation finales 2023 Haut Léon Communauté

Réf : DE2024_027

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire, informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Haut Léon Communauté s'est réunie le 12 mars 2024 afin d'arrêter le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 :

Attribution de compensation au 01/01/2023: - 11 897 €

ADS 2023: - 8 606 €

ACM 2023: - 62 806 €

Attribution de compensation au 31/12/2023: - 83 309 €

Publication le :

24 MAI 2024

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide d'entériner le montant d'attribution de compensation 2023.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 7

OBJET : Régularisation Attributions de compensation 2023 Haut Léon Communauté

Réf : DE2024_028

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire, informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Haut Léon Communauté s'est réunie le 12 mars 2024 afin de fixer les régularisations financières pour l'exercice 2023 qui seront effectuées sur l'exercice 2024 :

ADS 2023 estimé: - 7 43 €

ADS 2023 constaté: - 8 606 €

ACM 2023 estimé: - 54 691 €

ACM 2023 constaté: - 62 806 €

Régularisation 2023: - 8 978 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide d'entériner le montant de la régularisation de l'attribution de compensation 2023.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



24 MAI 2024

Publication le :



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 8

OBJET : Attributions de compensation 2024 Haut Léon Communauté

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire, informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Haut Léon Communauté s'est réunie le 12 mars 2024 afin de fixer les attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2024 :

Attribution de compensation au 31/12/2023: - 11 897 €

Régularisation 2023: 8 978 €

Estimation ADS 2024: - 8 606 €

Estimation ACM 2024: - 62 806 €

Attribution de compensation prévisionnelle 2024: - 92 287 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'entériner le montant d'attribution de compensation 2024.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



Réf : DE2024_029

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

24 MAI 2024



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 9

OBJET : Echancier Attributions de compensation 2024 Haut Léon Communauté

Réf : DE2024_030

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire, informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Haut Léon Communauté s'est réunie le 12 mars 2024 afin de fixer un nouvel échancier pour les attributions de compensation 2024 :

Juillet: - 46 144 €

Novembre: - 46 143 €

TOTAL: - 92 287 €

Publication le :

24 MAI 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'entériner l'échancier pour le versement de l'attribution de compensation 2024.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTÈRE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation

03/05/2024

Date d'affichage

03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRE Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 10

OBJET : Admissions en non-valeur services eau et assainissement

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire expose aux conseillers municipaux que divers produits n'ont pu être recouvré par le Trésor Public.

Les propositions d'admissions en non-valeur pour les créances irrécouvrables et les créances éteintes (Procédure de rétablissement personnel) sont les suivantes :

Réf : DE2024_031

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

24 MAI 2024

Admissions en créances irrécouvrables service eau :

Créancier n°1 : 51,38 €
Créancier n°2 : 148,77 €
Créancier n°3 : 13,33 €
Créancier n°4 : 0,21 €
Créancier n°5 : 0,04 €
Créancier n°6 : 0,30 €
Créancier n°7 : 0,60 €
Créancier n°8 : 47,44 €
Créancier n°9 : 61,00 €
Créancier n°10 : 0,80 €
Créancier n°11 : 695,38 €
Créancier n°12 : 61,00 €
Créancier n°13 : 172,29 €
Créancier n°14 : 52,00 €
Créancier n°15 : 25,00 €
Créancier n°16 : 462,13 €
Créancier n°17 : 42,12 €
Créancier n°18 : 757,89 €
Créancier n°19 : 0,30 €
Créancier n°20 : 374,92 €
Créancier n°21 : 118,90 €
Créancier n°22 : 63,68 €
Créancier n°23 : 17,76 €
Créancier n°24 : 21,22 €
Créancier n°25 : 94,33 €
Créancier n°26 : 183,00 €
Créancier n°27 : 11,62 €
Créancier n°28 : 11,25 €

Créancier n°29 : 65,88 €
Créancier n°30 : 1890,51 €

TOTAL : 5 445,05 €

Admissions en créances éteintes service eau :

Créancier n°1 : 250,75 €

Admissions en créances irrécouvrables service assainissement :

Créancier n°1 : 17,60 €
Créancier n°2 : 80,00 €
Créancier n°3 : 623 €
Créancier n°4 : 0,15 €
Créancier n°5 : 14,45 €

TOTAL : 735, 20 €

Admissions en créances éteintes service assainissement :

Créancier n°1 : 195,97 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité admet ces produits en non-valeur, et accepte ces abandons de créances.

A PLOUENEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



A large, dark handwritten signature, likely belonging to the Secretary, written in black ink.

PSUS IAM P S



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRE Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 11

OBJET : Convention pluriannuelle Syndicat des eaux du bas Léon, avenant n°1

Réf : DE2024_032

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Jean-Luc PEDEN, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Plounévez-Lochrist a confié, sur son territoire, la mise en œuvre des actions transverses déployées à l'échelle du périmètre du SAGE du Bas-Léon, sur la période 2020-2025, au Syndicat des Eaux du Bas Léon, en vertu d'une convention signée le 5 octobre 2020.

Publication le :

24 MAI 2024

Le syndicat a réajusté, fin 2023, son programme d'actions des volets transverses du SAGE du Bas-Léon 2024. Ainsi, la participation 2024, concernant la commune de Plounévez-Lochrist, est réajustée directement en année n comme le prévoit l'article 7 de la convention.

Ainsi, le montant de la participation 2024/reste à charge de la commune de Plounévez-Lochrist est le suivant : 42€, contre 25€ prévu initialement.

Le présent avenant prend effet au 01/01/2024.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le montant de participation 2024 de la mise en œuvre des actions transverses déployées à l'échelle du périmètre du SAGE du Bas-Léon.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020/2025 de mise en œuvre des volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas-Léon.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation

03/05/2024

Date d'affichage

03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 12

OBJET : Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG29

Réf : DE2024_033

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

Publication le :

24 MAI 2024

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros,
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE.

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance, laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Plounévez-Lochrist conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, written over a faint, illegible stamp or text.



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST

Séance du 16/05/2024

Date de la convocation

03/05/2024

Date d'affichage

03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 13

OBJET : Déconsignation indemnités protection du captage de Ty Plat

Réf : DE2024_034

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait un bref historique de la mise en place du périmètre de protection du captage de Ty Plat.

Par délibération en date du 5 mai 2011, la commune a souhaité voir déclarer d'utilité publique la zone de Ty plat instituant une zone de protection de son captage d'eau potable.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, le périmètre de protection du captage de Ty Plat et les contraintes liées à ce périmètre ont été déclarés d'utilité publique.

La commune a conclu des accords amiables avec les propriétaires de la plupart des parcelles concernées par la zone et acquis une partie des parcelles depuis mises à disposition au travers de prêts à usage.

Monsieur JEZEQUEL Jean-Yves et l'EARL de Pen ar C'hoat vras (dénommé EARL JEZEQUEL par le juge de l'expropriation), propriétaire et exploitant de parcelles situées dans le périmètre de protection n'ont pas répondu favorablement aux propositions de la commune.

Le 11 juin 2015, la commune a saisi le juge de l'expropriation lui demandant de fixer le montant des indemnités au titre de la dépréciation.

Par jugement du 24 mars 2016, le juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités :

- 61 876 € pour la dépréciation de la valeur du fonds,
- 43 091,22 € pour la perte d'exploitation,
- 657,43 € pour l'indemnité d'arrière fumure.

Ces sommes d'un montant total de 105 624,65 € ont été consignées par la commune sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations le 11 juillet 2016.

Par courrier reçu en Mairie le 19 avril 2024, l'EARL de Pen ar C'hoat Vras demande la déconsignation des indemnités de perte d'exploitation et d'arrière fumure.

L'exploitant accepte de se conformer aux obligations de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.

Publication le :

24 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu le jugement rendu le 24 mars 2016 par Monsieur le Juge de
l'expropriation du département Finistère et fixant à 105 624,65 €
l'indemnité totale d'expropriation à allouer pour les parcelles précitées,
Vu la décision de consignation en date du 11 juillet 2016,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la déconsignation des sommes de 43 091,22 € et 657,43 €
fixées par le jugement du 24.03.2016 et leur versement sur le
compte de l'EARL de Pen ar C'hoat vras.
- Les éventuels intérêts seront versés à l'EARL de Pen ar C'hoat vras.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE

A large, dark handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, positioned above the text "LE SECRETAIRE".

ASOS IAM A S



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 14

OBJET : Déclassement de parcelles Rue de Roscogoz

Réf : DE2024_035

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 22 février 2024, prononçant le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles AC 422, 425, 426 et 427 situées rue de Roscogoz.

La commune de Plounevez-Lochrist souhaite échanger des parcelles situées rue de Roscogoz avec la SCCV de Plounevez-Lochrist (Groupe Pierreval) pour faciliter la réalisation d'un lotissement (34 logements sociaux).

Publication le :

24 MAI 2024

Martial le Roy, huissier de justice, a dressé des procès-verbaux les 5 mars et 5 avril 2024, constatant la désaffectation effective des parcelles AC 422, 425, 426 et 427.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation effective des parcelles cadastrées AC 422, 425, 426 et 427,
- Prononce le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AC 422, 425, 426 et 427,
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier de désaffectation.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRE Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 15

OBJET : Vente Maison 29 rue de Pont ar Rest

Réf : DE2024_036

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 26 novembre 2021, la commune de Plounevez-Lochrist à fait l'acquisition d'une propriété constituée d'une maison à rénover, de dépendances et d'un terrain d'une surface de 8 866 m², située au 29 Pont Ar Rest.

La maison à usage d'habitation sur 2 niveaux nécessitant de gros travaux de rénovation comprend au rez-de-chaussée une entrée, une grande pièce traversante, un séjour avec cheminée, une cuisine, et à l'étage un pallier desservant 3 chambres ainsi qu'une salle d'eau et WC pour une surface habitable cadastrale de 106 m².

Mr CUVECLE Frédéric a déclaré le 18 avril 2024 vouloir acheter la maison d'habitation à rénover avec jardin située 29 rue de Pont ar rest cadastrée numéro AC 431 d'une superficie de 790m², pour un montant de 50 000 euros.

Vu la proposition d'achat de Monsieur Frédéric CUVECLE en date du 18 avril 2024,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 octobre 2023,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De vendre la propriété décrite ci-avant située au 29 Pont Ar Rest, cadastrée AC 431,
- Fixe le prix de vente à 50 000 € net vendeur,
- Décide de faire réaliser tous les diagnostics obligatoires,
- Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la vente de la propriété.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD



LE SECRETAIRE

Publication le :

24 MAI 2024



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRE Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 16

OBJET : Vente terrain 31 rue de Pont ar Rest

Réf : DE2024_037

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Dominique SUSZWALAK, propriétaire au 31 rue de Pont ar Rest sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle AC 432 d'une surface de 120m² appartenant à la commune de Plounevez-Lochrist, située à l'arrière de son habitation.

M SUSZWALAK Dominique propose d'acquérir la parcelle AC 432, pour un montant de 2 400 euros.

Publication le :

24 MAI 2024

Vu la proposition d'achat de Monsieur Dominique SUSZWALAK en date du 20 avril 2024,

Vu l'avis de Domaines en date du 24 octobre 2023,

La parcelle AC 432 est enclavée par la vente de la propriété au 29 rue de Pont ar Rest.

La commune n'ayant aucun projet sur cette parcelle, le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée numéro AC 432 à Monsieur Dominique,
- Fixe le prix de vente à 2 400 € net vendeur,
- Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la vente de la propriété,

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRE Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 17

OBJET : Mandat de vente Propriété 32 Place de la Mairie

Réf : DE2024_038

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

La commune de Plounevez-Lochrist a fait l'acquisition le 7 juillet 2020 d'une maison de 90 m² située au 32 Place de la Mairie. L'immeuble à usage d'habitation et professionnel, se compose d'un rez-de-chaussée constitué d'une entrée, trois pièces et dégagement, et d'un étage de quatre pièces et dégagement.

Publication le :

24 MAI 2024

L'objectif de cette acquisition était l'aménagement de ce secteur « cœur de bourg » par la création d'un accès vers la salle Lan Inisan. Cet aménagement n'ayant pas abouti et la commune n'ayant pas de projet pour cet immeuble, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal sa mise en vente.

Monsieur le Maire propose de mandater l'étude notariale CARADEC-VASSEUR et LE RU-LUCAS de Plouescat afin de trouver un acquéreur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La mise en vente de l'immeuble situé 32 Place de la Mairie, cadastré AC n°21,
- Fixe le prix de vente à 40 000 € net vendeur.
- Donne mandat de vente pour la maison située 32 Place de la mairie à l'étude notariale CARADEC-VASSEUR et LE RU-LUCAS,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce mandat de vente.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 18

OBJET : Cession délaissés communaux à Feunteun nevez

Réf : DE2024_039

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

La commune de Plounevez-Lochrist souhaite régulariser la situation d'un ancien chemin figurants sur le cadastre entre Feunteun nevez et Pors al louc'h, mais ayant été délaissé lors de la création de la route sur l'ancienne voie ferrée.

Une partie de cet ancien chemin est aujourd'hui exploitée par un agriculteur.

Publication le :

La commune a commandé les travaux de bornage auprès d'un géomètre afin de définir les contenances à céder.

24 MAI 2024

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De céder gratuitement les surfaces de l'ancien chemin aux riverains, à savoir :
 - Une surface de 604 m² à M et Mme Thierry QUEMENEUR,
 - Une surface de 146 m² à M. Guillaume BRETON et Mme Sophie LE BARS.
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la cession des parcelles,
- Les frais de bornage et d'actes sont à la charge de la commune.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 19

OBJET : Acquisition d'une parcelle à Feunteun nevez

Réf : DE2024_040

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'offre d'achat faite à Mr BRETON Guillaume et Mme LE BARS Sophie, propriétaires de la parcelle cadastrée AC 295 située à Feunteun nevez.

La parcelle AC 295 d'une surface de 5 166 m², actuellement en friche, est traversée par la rivière Le Rest.

Cette parcelle présente un intérêt pour la commune. Son acquisition permettrait la création d'un chemin piétonnier reliant l'ancienne voie ferrée et la rue de Pont ar Rest.

Publication le :

24 MAI 2024

Monsieur le Maire propose que la commune en fasse l'acquisition pour un montant de 2 000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AC 295, propriété de Mr BRETON Guillaume et Mme LE BARS Sophie, au prix de 2 000 € net vendeur,
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'acquisition de la parcelle,
- De prendre en charge les frais d'acquisition.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE





République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 16/05/2024

Date de la convocation
03/05/2024
Date d'affichage
03/05/2024

L'an 2024 le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, Mme MEUDEC Stéphanie, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE SAINT Valérie à Mme RIOU Yolande, Mme LE BRAS Françoise à Mme ABARNOU Marie-Pierre, M. APPÉRÉ Patrice à M. BERNARD Gildas
Absent(s) : M. ROSEC Philippe

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 20

OBJET : Tarifs Accueil Collectif de Mineurs

Réf : DE2024_041

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Marie-Thérèse CUEFF, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineur, service mutualisé avec Haut Léon Communauté.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs de Plounevez-Lochrist qui seront appliqués à partir de septembre 2024 :

Publication le :

24 MAI 2024

QUOTIENT FAMILIAL

TARIF JOURNEE COMPLETE

Jusqu'à 650

8,00 €

De 651 à 850

9,50 €

De 851 à 1050

11,50 €

De 1051 à 1250

13,50 €

A partir de 1251

14,00 €

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 17/05/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024 à 20 heures 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 16 mai 2024 à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception Philippe ROSEC, de Patrice APPERE qui a donné pouvoir à Gildas BERNARD, de Françoise LE BRAS qui a donné pouvoir à Marie-Pierre ABARNOU, de Valérie LE SAINT qui a donné pouvoir à Yolande RIOU. Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

Demandes de subventions :

- Le remplacement des clôtures du camping ODE VRAS de Plounévez-Lochrist suite à la tempête CIARAN représente un montant total de 8 090,70 € HT. Un dossier de demande de subvention a été déposé dans le cadre du « Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités de Bretagne et de la Manche touchées par la tempête CIARAN-Finistère » pour un montant de 6 472,56 € (80%).
- Le réaménagement paysager du camping ODE VRAS de Plounévez-Lochrist, par la plantation de 1 000 plants de clôture et de séparation suite à la tempête CIARAN représente un montant total de 7 018,60 € HT. Une demande de subvention de 5 615 € (80%) a été déposée auprès du Département du Finistère dans le cadre du plan départemental Arbres.
- Dans le cadre de la requalification des voiries des rues d'Arvor, de Bellevue en 2024-2025, la mise en sécurité des cheminements piétons entre les écoles et le complexe sportif représente un montant de travaux estimé à 280 000 € HT. Une demande du Fonds départemental de sécurité routière est demandée pour un montant de 20 000 € (7,14 %).
- Afin de financer l'acquisition de matériels destinés à renforcer l'usage numérique des élèves de l'école Sainte Famille, une demande de subvention a été déposée dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt pour le territoire éducatif. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 2 763,73 € (70%) pour un montant de dépenses de 3 948,18 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

2. Acceptation d'un Leg

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu le 7 octobre 2022 de Maître Florence CHARROUD à propos d'un testament par lequel la commune de Plounévez-Lochrist a été instituée légataire particulier de comptes bancaires et placements divers.

L'inventaire des sommes léguées à la commune est en cours. Les fonds seront rapatriés par Me LE RU-LUCAS.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le leg, à concurrence de l'actif net pour n'être tenu des dettes successorales que jusqu'à concurrence de la valeur des biens recueillis,
- S'engage à utiliser les fonds pour l'entretien et la protection du patrimoine de la commune et pour l'aide aux personnes âgées et dépendantes, démunies, sans ressources et solitaires.
- Accepte en contrepartie de conserver et entretenir la tombe des arrière-grands-parents et grands-parents située dans le cimetière communal sans limite de temps. Et s'engage auprès de la mairie de CHAMPLAN 91160 à conserver et entretenir sans limite de temps la tombe des parents.
- Autorise le Maire à signer l'acte de notoriété, ainsi que tous documents et actes relatifs à ce leg.

3. Forfaits scolaires 2023-2024

A la demande du Maire, Marie-Pierre ABARNOU, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires propose au Conseil Municipal de :

- fixer le forfait scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 à 892,85 € par élève pour l'école Sainte-Famille de PLOUNEVEZ-LOCHRIST. Le nombre d'élèves durant l'année scolaire 2023-2024 étant de 140 élèves, il sera versé la somme de 125 000 € en trois fois, soit 42 000 € en mai, 41 500 € en septembre et 41 500 € en décembre.

- de verser les participations suivantes aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2023-2024 pour des enfants de PLOUNEVEZ-LOCHRIST comme suit :

2 800 € à l'école Diwan de LESNEVEN pour 4 élèves, soit 700 €/élève ;

653,08 € à l'école Jacques PREVERT de LESNEVEN pour 1 élève.

VOTE : Unanimité

4. Attribution des subventions aux associations

Roger BOSSARD, 1er Adjoint au Maire, et Arnaud PORHEL, Conseiller délégué, présentent au Conseil Municipal les propositions de subventions retenues par la Commission Citoyenneté et vie associative, Culture et patrimoine, Tourisme et littoral, Sport, pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Football Club Lanhouarneau/Plounévez-Lochrist (FCLP)	5 500 €
Hermine Kernic Handball	4 000 €
Basket Club du kernic	550 €
Les fous du volant (Badminton)	800 €
Alliance Judo de la Baie	950 €
Forme et bien-être – Gym douce	500 €
Société de chasse La Plounévézienne	700 €
Pétanque Club de la Baie	500 €
Energygym	200 €

Les cavaliers du Kernic	300 €
APELTPL	250 €
CMBK	500 €
Association Sportive Voile Plouescat	200 €
Rando a dreuz a Hed	600 €
Handisport Club Leonard St Pol de Léon	150 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES, DE LOISIRS ET D'ANIMATIONS

Ensemble	850 €
Culture et Loisirs	1 500 €
Comité d'animations	1 800 €
ACBL (Arz E Chapeliou Bro Leon)	1 100 €
La fanfare du Léon	300 €
Redadeg	250 €
Club de la Baie – Générations mouvements	350 €
Le ronciars - Drezeg	250 €

ASSOCIATION DE TYPE AMICALES, CLUB, ETC

UNC	300 €
1,2,3 Boutchous	300 €
Amicale des employés communaux	1 500 €
SNSM Plouescat	700 €

ETABLISSEMENT SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Ecole Sainte Famille – OGEC	16 000 €
Ecole Sainte Famille - APEL	1 000 €
MFREO	8 000 €

ASSOCIATIONS ENTRAIDE SOLIDARITE

Vie libre	400 €
Association PAROLE	50 €
Croix Rouge Française	100 €
France Alzheimer	50 €
Jonathan Pierre vivante	50 €
Secours populaire	100 €
Enfance et partage	50 €
ADAPEI	100 €
Chien d'aveugles du Finistère	50 €
Rêves de clown	50 €
Agriculteurs de Bretagne	231,20 €
Solidarité paysans	100 €

TOTAL : 51 231, 20 €

Ne prennent pas part au vote les conseillers membres de bureaux associatifs.

VOTE : Unanimité

5. Attributions de compensation Haut Léon Communauté

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FINALE 2023

Commune	Attribution de Compensation 01.01.2023	ADS 2023	ACM 2023	Attribution de compensation au 31.12.2023
Plouñevéz-Lochrist	- 11 897 €	- 8 606 €	- 62 806 €	- 83 309 €

RÉGULARISATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Commune	ADS 2023 estimé	ADS 2023 constaté	ACM 2023 estimé	ACM 2023 constaté	Régularisation
Plouñevéz-Lochrist	- 7 743 €	- 8 606 €	- 54 691 €	- 62 806 €	- 8 978 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Communes	Attribution 31/12/2023	Régularisation 2023	Estimation ADS 2024	Estimation ACM 2024	Attribution prévisionnelle 01/01/2024
Plouñevéz-Lochrist	- 11 897 €	-8 978 €	- 8 606 €	- 62 806 €	- 92 287 €

ECHEANCIERS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Commune	JUILLET	NOVEMBRE	TOTAL
Plouñevéz-Lochrist	- 46 144 €	- 46 143 €	- 92 287 €

VOTE : Unanimité

6. Admissions en non-valeur services eau et assainissement

Admissions en créances irrécouvrables service eau : 30 Créanciers TOTAL : 5 445,05 €
Admissions en créances éteintes service eau : 1 Créancier : 250,75 €
Admissions en créances irrécouvrables service assainissement : 5 Créanciers TOTAL : 735, 20 €
Admissions en créances éteintes service assainissement : 1 Créancier : 195,97 €

VOTE : Unanimité

7. Convention pluriannuelle Syndicat des eaux du bas Léon, avenant n°1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Plounévez-Lochrist a confié, sur son territoire, la mise en œuvre des actions transverses déployées à l'échelle du périmètre du SAGE du Bas-Léon, sur la période 2020-2025, au Syndicat des Eaux du Bas Léon, en vertu d'une convention signée le 5 octobre 2020.

Le syndicat a réajusté, fin 2023, son programme d'actions des volets transverses du SAGE du Bas-Léon 2024. Ainsi, la participation 2024, concernant la commune de Plounévez-Lochrist, est réajustée directement en année n comme le prévoit l'article 7 de la convention.

Ainsi, le montant de la participation 2024/reste à charge de la commune de Plounévez-Lochrist est le suivant : 42€, contre 25€ prévu initialement.

Le présent avenant prend effet au 01/01/2024.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le montant de participation 2024 de la mise en œuvre des actions transverses déployées à l'échelle du périmètre du SAGE du Bas-Léon.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020/2025 de mise en œuvre des volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas-Léon.

8. Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG29

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.

9. Déconsignation indemnités protection du captage de Ty Plat

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la déconsignation des sommes de 43 091,22 € et 657,43 € fixées par le jugement du 24.03.2016 et leur versement sur le compte de l'EARL de Pen ar C'hoat vras.

10. Déclassement de parcelles Rue de Roscogoz

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation effective des parcelles cadastrées AC 422, 425, 426 et 427,

11. Vente Maison 29 rue de Pont ar Rest

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De vendre la propriété située au 29 Pont Ar Rest, cadastrée AC 431,
- Fixe le prix de vente à 50 000 € net vendeur,

12. Vente terrain 31 rue de Pont ar Rest

La parcelle AC 432 est enclavée par la vente de la propriété au 29 rue de Pont ar Rest.

La commune n'ayant aucun projet sur cette parcelle, le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée numéro AC 432,
- Fixe le prix de vente à 2 400 € net vendeur,

13. Mandat de vente Propriété 32 Place de la Mairie

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La mise en vente de l'immeuble situé 32 Place de la Mairie, cadastré AC n°21,
- Fixe le prix de vente à 40 000 € net vendeur.
- Donne mandat de vente pour la maison située 32 Place de la mairie à l'étude notariale CARADEC-VASSEUR et LE RU-LUCAS.

14. Cession délaissés communaux à Feunteun Nevez

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De céder gratuitement les surfaces de l'ancien chemin situé entre Feunteun nevez et Pors al Louch aux riverains, à savoir :
 - Une surface de 604 m² à M et Mme Thierry QUEMENEUR,
 - Une surface de 146 m² à M. Guillaume BRETON et Mme Sophie LE BARS.

15. Acquisition d'une parcelle à Feunteun Nevez

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AC 295, propriété de Mr BRETON Guillaume et Mme LE BARS Sophie, au prix de 2 000 € net vendeur

16. Tarifs Accueil Collectif de Mineurs

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs de Plounévez-Lochrist qui seront appliqués à partir de septembre 2024 :

Quotient Familial	Jusqu'à 650	De 651 à 850	De 851 à 1050	De 1051 à 1250	A partir de 1251
Tarif journée complète	8,00 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	14,00 €

17. Tirage au sort des jurés d'assise 2025

Ont été tirés au sort publiquement à partir de la liste électorale : Mme Jaël SAULDAY, M Jérôme BENZAQUEN, M Bernard DESMARESCAUX, Mme PENNORS Christiane, Mme Hélène LE VOURC'H et Mme Alexandra TREGUER.

Le Maire,
Gildas BERNARD



La Secrétaire,
Isabelle FAUJOUR

